LETTRE

DE

M, CREUZÉ DE LATOUCHE,

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A MADAME ***.

CI-DEVANT RELIGIEUSE, SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ DE ***, EN VERTU DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LETTRE

DE

M. CREUZÉ DE LATOUCHE,

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A MADAME ***,

CI-DEVANT RELIGIEUSE, SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ DE ***, EN VERTU DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MADAME,

Je n'ai pu apprendre avec indifférence les jugemens et les injures qui vous poursuivent au sein de votre famille, où vous ne vous êtes retirée qu'en exerçant le droit le plus légitime, et le moins préjudiciable à qui que ce soit. Je n'ai pu voir sans étonnement, qu'une ame irréprochable, qui n'a jamais nui, ni eu intention de nuire à personne au monde, fût exposée à des haines aussi vio-

lentes, et à des reproches aussi ré[illegible], que si elle se fût montrée l'ennemie d[illegible]ociété entière. Quand vous eussiez été dans l'erreur, quand vous eussiez déplu à Dieu, en reprenant votre liberté qui vous étoit offerte par les hommes, ce seroit à eux de vous plaindre : et si ceux qui se montrent si sévères sur vos devoirs religieux, n'avoient pas mis en oubli eux-mêmes jusqu'au nom de chrétiens, jamais ils n'auroient imaginé de vous prodiguer leur blâme, avec des qualifications odieuses, qu'on ne doit qu'aux criminels qui ont médité les plus noirs attentats. Mais ce délire, fruit de l'aveuglement, des préjugés, du fanatisme, et de quelques passions particulières, c'est-à-dire, de tout ce que l'humanité a de plus déplorable, cédera, malgré sa violence, à l'empire des lumières, et au calme de la réflexion. Mon intention n'étoit d'abord que de vous présenter ces considérations consolantes. Mais en songeant que cet écrit pourroit contenir des traits capables de faire rougir, dès ce moment même, les hommes de leurs injustices ; et de leur en découvrir quelques causes, sur lesquelles ils me semblent n'avoir pas assez réfléchi ; j'ai cru que je ferois un

acte utile, en lui donnant une entière publicité.

Personne n'a jamais douté que les souverains n'eussent le droit d'admettre, ou de ne pas admettre des institutions monastiques dans leurs états. Notre jurisprudence ne laisse pas plus de doute sur le droit des souverains, de supprimer et d'abolir chez eux des ordres religieux, lors même qu'ils y ont été établis; et la grande raison de ce principe est le droit incontestable, et bien véritablement *imprescriptible*, qu'ont les souverains, c'est-à-dire, les nations, de réformer en tout temps leurs loix, leurs établissemens publics, et de changer des constitutions qui ne leur conviennent plus.

On vous objectera que les ordres monastiques s'étant établis du consentement des gouvernemens qui les avoient admis, il s'étoit formé entr'eux un contrat qui ne pouvoit se rompre sans le consentement des deux parties, c'est-à-dire, de l'état, et des ordres religieux.

Contre cette objection, vous avez deux réponses.

1°. Les ordres religieux qui s'étoient établis en France, avoient traité, non pas avec

le souverain, qui étoit la nation ; mais avec des princes qui, tenant la nation dans la servitude, avoient usurpé tous ses droits. Mais la nation les ayant recouvrés, a eu celui d'examiner des dispositions sur lesquelles elle n'avoit pas même été consultée ; et de refuser sa ratification, pour celles qui ne pouvoient lui convenir, et même de les supprimer.

2°. Les ordres religieux n'ont jamais pu traiter sur leur admission avec les gouvernemens, comme l'on traite d'égal à égal. Les ordres monastiques sont des établissemens publics, que le souverain peut autoriser dans un temps, et supprimer dans un autre, s'il reconnoît que ces établissemens ne lui convenoient pas, ou qu'ils ne lui conviennent plus. Ce qu'il doit seulement alors aux particuliers qui les composoient, est de pourvoir à leur sûreté, à leur liberté, à leur subsistance ; et de les mettre au rang de tous les enfans de la patrie, et de tous les citoyens.

S'il en étoit autrement, jamais il n'y auroit de réformes qui fussent possibles. Tous les corps, et tous les hommes revêtus de différens emplois, se prétendroient en droit

de se maintenir perpétuellement, malgré la puissance législative; toutes les portes d'un état seroient ouvertes aux abus; et toutes seroient fermées pour les en faire sortir. Les nations auroient des moyens infinis d'empirer leur sort, elles n'en auroient pas un seul de l'améliorer. Il faut donc que toutes les corporations, tous les ordres, tous les établissemens qui sont dans l'état, soient soumis à l'état. Sans cela, vous n'auriez plus qu'un assemblage de corporations, qui se prétendroient indépendantes; qui mettroient leurs volontés particulières au-dessus de la volonté générale; et l'anarchie de plusieurs puissances opposées, renfermées dans un seul corps.

Maintenant on me demandera ce qu'avoient les ordres religieux d'incompatible avec le bien de l'état, pour que l'état se crut fondé à ordonner leur suppression? Ici, madame, j'ai à vous présenter des vérités, qu'il eût été barbare de vous faire connoître dans d'autres temps, lorsque vous étiez captive dans une maison, d'où des loix plus barbares encore, ne vous laissoient aucune possibilité de sortir. A présent, la vérité ne peut vous nuire. Elle ne peut nuire non plus

à celles qui sont restées dans le lieu d'où vous êtes sortie, puisqu'on leur laisse la plus entière liberté de suivre leur vocation et leurs inclinations : je ne craindrai donc pas de la publier.

Les religieux qui sont dans les cloîtres, peuvent pratiquer mille vertus très-respectables. Mais les institutions monastiques en elles-mêmes, favorisent le despotisme, la servitude et l'aristocratie : elles sont incompatibles avec les gouvernemens libres ; elles nuisent au bonheur et à la puissance des nations.

Une des idées fondamentales des institutions monacales est l'obéissance absolue. C'est du fond des cloîtres que cette idée s'est répandue autour des rois pour les égarer ; et qu'elle avoit passé dans l'esprit des peuples pour les contenir dans l'esclavage.

L'obéissance aux loix est nécessaire pour maintenir l'ordre dans la société. C'est dans ce sens que l'obéissance d'un subordonné envers son supérieur, dans les choses qui concernent leurs fonctions respectives, est non-seulement une vertu utile, mais même un devoir indispensable.

Mais l'obéissance, telle qu'on la pratique, et qu'on l'exige dans les cloîtres; cette abnégation de soi-même, qui soumet une ame humaine aux volontés arbitraires d'un autre individu, produit nécessairement l'effet d'interdire à l'homme, l'unique faculté qui le distingue des brutes, celle de comparer chacune de ses actions avec son but, et de faire usage de sa raison.

Cette facilité à se plier aveuglément à toutes les volontés d'autrui, peut être la preuve d'un fonds de patience très-méritoire. Mais il n'en est pas moins vrai qu'un tel état est un état d'esclavage; c'est-à-dire, le dernier point de dégradation où puisse être réduite la nature humaine. Cet état a le funeste inconvénient de retrécir l'esprit, d'étouffer les lumières, et de briser le ressort des ames. Presque jamais elles ne peuvent s'élever à rien de grand dans cette situation. Et c'est un fait bien remarquable, que malgré le nombre infini d'ouvrages divers, composés par nos moines, jamais il n'est sorti de nos cloîtres une seule de ces grandes idées politiques, qui pussent servir à améliorer le sort des nations, ni à éclairer les peuples sur leurs droits, et les princes

sur leurs devoirs. Au contraire, c'est, comme je vous l'ai déja observé, dans l'état monastique, que toutes les absurdités du despotisme ont trouvé leur plus ferme appui.

Outre cet inconvénient, l'obéissance monacale en a un autre, qui semble toucher plus immédiatement la morale, que doit protéger et maintenir tout bon gouvernement : et je vous préviens que c'est encore ici une de ces vérités fortes, avec lesquelles les citoyens n'étoient point familiarisés, lorsque l'ancienne tyrannie enchaînoit les paroles et les pensées ; mais qui n'en est pas moins une vérité d'une évidence frappante.

La règle de l'obéissance servile porte avec elle des germes de vices ; et elle décourage, elle trouble, elle détruit la vertu. L'esprit humain a un penchant irrésistible vers la domination. Quiconque exerce un pouvoir, est toujours plus ou moins porté à en abuser. Mais en même temps, l'assujettissement aux ordres arbitraires ulcère le cœur, excite la haine, et produit l'hypocrisie avec l'adulation. D'un côté, sont l'orgueil et la cruauté, qui se plaisent à commander ; et de l'autre, l'indignation secrète, mais souvent insurmontable de l'ame sensible, et la basse sou-

plesse, qui étudie et qui flatte les foiblesses des supérieurs.

Je sais que le ciel peut, par des graces spéciales, remédier à ces maux. Je sais également que parmi les religieux des deux sexes, on peut trouver des modèles de la vertu la plus pure. Mais j'étends ma vue sur la généralité des faits ; et je demande à tous ceux qui connoissent l'intérieur des couvens, s'ils y ont vu régner, en général, autre chose que ces passions ?

Voudroit-on encore me contester la vérité de cette observation ? Eh bien ; que dans la plupart des communautés on rassemble les correspondances secretes des religieuses avec les évêques, les supérieurs, les directeurs, les amies et les parens ; et l'on pourra me démentir, si l'on n'y trouve pas les preuves complettes des jalousies, des haines, des intrigues, des séductions, des accusations et des actes tyranniques qui agitent continuellement ces tristes maisons. Voilà donc ce que produit de plus réel la servitude claustrale !

J'ai dit que les établissemens monastiques favorisoient l'aristocratie : et ce n'est nullement un mystère que je révèle, en remar-

quant que les familles nobles avoient fondé jusqu'à présent, une partie de leur puissance sur les communautés, toujours prêtes à recevoir les victimes immolées à leur ambition. On n'ignore pas que les vœux en religion, pour les filles, étoient un excellent moyen de se débarrasser d'elles, afin de laisser plus de fortune et d'éclat aux aînés. Ces institutions entretenoient aussi le préjugé très-anti-chrétien de l'inégalité des conditions, et de la pré-excellence des races. C'étoit une contradiction bien frappante, que des établissemens fondés en apparence sur le dernier degré de l'humilité chrétienne et de la perfection évangélique, ne se soutinssent que par les plus subtiles raffinemens de l'orgueil. Et c'est encore ici un point où j'atteste la notoriété publique, et la conscience même de la plupart des sujets qui composent les communautés. Je leur demande si en bonne-foi le plus puissant motif de leur profession n'a pas été la crainte de se voir réduits dans le monde à des alliances, ou à des emplois qu'ils regardoient comme au-dessous de leur naissance?

Or, dans un gouvernement raisonnable, il ne doit point exister d'alliance ni de pro-

fession qui soit censée vile, lorsqu'on n'y déroge point à la probité ni à la vertu. Les préjugés contraires n'ont que trop long-temps rempli la société de désordres, et fait le malheur des hommes, en dévouant les plus utiles aux mépris des plus oisifs, et à la domination des plus vains : et l'existence des monastères favorisoit ces préjugés.

Mais un gouvernement libre ne doit pas admettre des établissemens aussi contraires à la liberté. La liberté politique, cette liberté des nations, qui n'est que le maintien de leurs droits contre les usurpations des tyrans ; cette liberté qui ne reparoît qu'après des siècles d'oppression, lorsqu'une fois on l'a perdue, et que l'on ne peut reprendre que par des ébranlemens terribles, ne se conserve que par l'universalité des précautions qui peuvent être dans toutes les facultés humaines. Il faut que les citoyens en soient constamment pénétrés. Il faut, pour ainsi dire, que les enfans la sucent avec le lait : et que toutes les loix, toutes les coutumes, tous les principes, toutes les institutions, tous les monumens la rappellent aux hommes par tous les sens, la leur présentent sous toutes les images, en écartant

soigneusement d'eux toutes celles de la servitude. Or qu'y auroit-il de plus monstrueux au milieu d'une constitution libre, que le maintien de l'esclavage monacal? Quelle contradiction dans les loix! Quelle cause de confusion dans les idées de la jeunesse et du peuple, dont il importe tant de ne pas obscurcir le jugement, si l'on veut qu'ils connoissent et qu'ils chérissent l'ordre, dans les jouissances de la liberté! Quelles idées pourroient-ils se faire d'une constitution qu'on leur peindroit comme amie de la liberté et des hommes; tandis qu'ils y verroient consacrer la violence, pour retenir des citoyens dans des liens, où l'on ne trouve que les tourmens de l'enfer, si par malheur l'ame cesse d'avoir des forces suffisantes pour ne s'y nourrir que des contemplations du ciel?

Les mêmes principes qui appliqueroient les forces des loix et des châtimens, à l'observation des vœux monastiques, conduiroient directement à la plus extrême intolérance, qui n'est pas plus compatible avec la liberté politique, qu'avec la charité chrétienne et la raison. Si la loi peut équitablement forcer un religieux de demeurer dans

son cloître, sur la raison qu'il s'est voué à Dieu dans cet état; il y a la même justice de forcer par la co-action de la loi civile, un chrétien, un catholique, à l'observation de toutes les pratiques auxquelles il a été voué par son baptême. Le magistrat devroit donc par conséquent punir les infractions de l'abstinence et du jeûne, les omissions des offices et des prières; et jusqu'aux sentimens, aux paroles, et aux pensées qui ne seroient pas conformes à la doctrine orthodoxe; ce qui ne seroit rien moins qu'exercer l'inquisition, qu'il suffit de nommer pour exprimer un pouvoir horrible.

Représentons-nous bien que cette liberté à laquelle tout doit tendre dans un bon gouvernement, n'est-elle même si précieuse et si recommandable, que parce qu'elle est fondée sur la plus grande et la plus indispensable de toutes les vertus; sur la justice. La justice n'autorise le magistrat, le législateur, le souverain, à imposer des loix aux citoyens, qu'autant que ces loix importent à la conservation des droits de chacun des membres de la société. Tout ce que l'on prescrit au-delà de cette fin, n'est que caprice, délire, abus de pouvoir, et une cou-

pable usurpation des droits d'autrui. Mais quel est donc celui à la liberté duquel il importe qu'un Cénobite qui ne peut plus supporter ce genre de vie, y soit néanmoins enchaîné malgré lui, pour y souffrir à jamais le supplice des réprouvés ? Qui a donc donné le droit au législateur de dire à un tel être : *Malheureux ! un moment de ferveur t'a séduit dans ta jeunesse, pour te conduire dans cette maison : tu t'es engagé dans une profession dont tu n'avois pas senti tout le poids ; mais il me plaît à moi de disposer de ta destinée, que ton erreur a compromise : je veux que tu traînes ici une vie affreuse, dont Dieu rejettera le sacrifice : et tes tourmens n'auront de terme que ta mort, parce que je l'ordonne ainsi ?* Voilà exactement à quoi se réduit la conduite des gouvernemens, qui ont appuyé par la force civile, les établissemens monastiques. Ils ont abusé d'une autorité qui ne leur étoit confiée que pour l'intérêt de tous, en l'appliquant là où nul n'avoit d'intérêt. Et des législateurs se sont arrogés sur leurs semblables, un droit que l'homme n'a même pas sur les bêtes, auxquelles il n'est permis de nuire, que lorsque cette

action est justifiée par quelqu'utilité. De pareilles institutions ne pouvoient certainement subsister dans une constitution où l'on n'avoit en vue que la justice, qui ne veut jamais que l'on viole la liberté individuelle, tant que l'exercice de cette liberté n'attaque celle de personne.

Enfin, les institutions monastiques nuisent à la puissance et à la prospérité des nations. Si dans une famille, le mari et la femme, les enfans, les domestiques, les ouvriers, passoient d'un bout de l'année à l'autre, la plus grande partie des jours à chanter ensemble des pseaumes, à orner des autels, à s'exténuer de macérations, à suivre une infinité de pratiques singulières, et à se livrer à des contemplations; il est sensible que dans une telle famille, les affaires ne pourroient qu'aller très-mal. Les ouvriers et les domestiques feroient très-peu d'ouvrage; il resteroit fort peu de temps, aux enfans, soit pour aider leurs parens, soit pour s'instruire dans les sciences, ou les professions qu'ils devroient exercer; à la femme, pour surveiller son ménage; et au mari, pour remplir convenablement les fonctions de son emploi; ils finiroient bien-

tôt par consommer eux-mêmes leur ruine.

Or l'état est la grande famille, qui a dans toutes les parties de son industrie et de sa richesse, un ménage à gouverner; dans ses citoyens, des ouvriers à occuper; et des voisins vigilans qui la voient avec plaisir s'énerver, et savent profiter de son affoiblissement pour s'élever au-dessus d'elle, et se mettre peu-à-peu en état de l'accabler. Telle est réellement depuis long-temps, la position de l'Italie, de l'Espagne, de la Savoie, de la Pologne, où, malgré les avantages de la nature, les terres sont mal cultivées, l'industrie presque nulle, la population insuffisante, et les religieux très-nombreux; tandis que l'Angleterre, une partie de la Suisse, la Prusse, la Suède et la Hollande, qui n'ont point de communautés religieuses, ont acquis, dans des climats âpres, et sur des sols ingrats, une supériorité de commerce, d'industrie et de puissance, qui a paru devoir donner des alarmes aux autres nations, et particulièrement à la France.

Si notre patrie a vu insensiblement ses manufactures tombées, son commerce ruiné par celui de ses voisins; et par la perte de son commerce et de ses manufactures, son numéraire

numéraire passé aux étrangers, l'agriculture privée de ses encouragemens, le peuple réduit de plus en plus à l'indigence ; enfin, la force et la richesse de l'état taries dans leurs vraies sources ; on ne peut s'empêcher de voir une des plus grandes causes de ses maux, dans le mauvais emploi de ses facultés.

Toutes les institutions qui présentent aux citoyens des moyens d'être nourris, logés, entretenus, sans faire aucun travail, ni acquérir aucun talent propre à accroître la puissance nationale, nuisent évidemment à l'industrie. Mais elles l'étouffent sur-tout, lorsqu'à ces avantages, se joignent encore les idées d'une vie plus honorable, ou d'une plus grande perfection. Ces trois considérations séduisent une quantité de sujets, qui seroient forcés d'exercer leur génie à produire ou à inventer des choses profitables à la société, pour se procurer une meilleure existence, s'ils ne trouvoient des professions qui les exemptent de ce soin : et voilà l'inconvénient de la trop grande multiplicité des établissemens ecclésiastiques, dont il faut, par cette raison, n'admettre que ceux qui sont nécessaires à la célébration du culte.

Mais les ordres religieux ne sont point dans ce cas, puisqu'ils ne font rien pour l'instruction et le culte, que le clergé séculier bien constitué, ne puisse et ne soit dans l'obligation de faire.

L'observation du célibat imposée au clergé, ne peut être, dans des ordres monastiques inutiles, qu'une funeste cause de dépopulation : *tant vaut l'homme, tant vaut sa terre.* Cet adage qui nous apprend que le même sol suffisant à peine à la subsistance de quelques individus, lorsqu'on le néglige, en peut toujours entretenir, dans la prospérité un plus grand nombre, à mesure qu'il est remué par un plus grand nombre de bras, s'applique à toutes les ressources qui produisent la richesse des nations, comme celle des particuliers. Mettez le commerce et les terres dans un petit nombre de mains, il en résultera moins d'ouvrages et de productions ; moins d'invention dans les esprits et d'efforts dans l'industrie, moins d'objets à exporter, moins d'argent à recevoir, moins de ressources pour les citoyens, et par conséquent moins de prospérité au dedans, et moins de force au dehors.

Que l'on supprime, au contraire, tous ces

tombeaux, où tant de citoyens sont portés à aller ensévelir inutilement avec eux, leurs travaux et leurs talens ; si d'ailleurs les loix sont justes, ce surcroit d'individus, conservés pour l'état, y multipliera les productions utiles, et toutes les branches du travail et de l'industrie, qui peuvent seules fonder sa puissance et son bonheur.

J'avouerai que les ordres religieux n'étoient pas la seule cause d'inertie et de dépopulation parmi nous; et que leur déclin, dans ces derniers temps, doit leur épargner une partie des reproches qu'on auroit eu à leur faire, s'ils eussent été plus florissans. Mais de ce que leur existence n'avoit pas fait tout le mal, il ne s'ensuit pas qu'il fallût les laisser continuer d'en faire : et l'état d'appauvrissement où étoit réduit le royaume, ne permettoit pas de négliger aucune de ses ressources, ni d'y laisser subsister une cause aussi puissante en elle-même, de misère et d'affoiblissement.

Les défenseurs de l'état monastique ont prétendu justifier son inutilité, en alléguant que les personnes qui y étoient engagées, étoient consacrées au seigneur. Mais sont-

ils donc consacrés aux démons, tous ces milliers de citoyens qui sont dévoués aux travaux et aux devoirs les plus pénibles, pour assurer la subsistance et la conservation de la société : le militaire qui expose sa vie pour les défendre ; l'artisan qui lui fait ses armes et ses habillemens ; le commerçant qui fait circuler dans un pays les productions qui y manquent ; le magistrat qui rend la justice ; l'homme de loi qui prête son ministère à ceux qui en ont besoin ; l'administrateur qui gouverne la chose publique ; et ceux qui éclairent les administrateurs ; les savans qui multiplient les inventions utiles ; le cultivateur qui les nourrit tous ; les serviteurs des deux sexes qui partagent les plus rudes travaux ; les mères si infatigablement occupées toute leur vie de leurs enfans ; les épouses donnant des soins si touchans à leurs époux ; et les ménagères appliquées assidûment à maintenir l'ordre et l'économie dans leurs maisons ? Il me semble que s'il y avoit dans tout cela quelque chose qui sentît l'œuvre du diable, ce seroit l'opinion qui faisoit regarder de telles fonctions comme les moins agréables, et les plus étrangères à la divinité.

Après ces réflexions sur l'incompatibilité des ordres religieux avec une constitution libre et juste, et avec la prospérité des empires ; je viens à ce qui concerne les vœux en particulier.

Quelque spirituel que soit le vœu de demeurer dans un cloître, il est cependant vrai que cet acte porte avec lui un des caractères qui constituent essentiellement la plupart des contrats temporels ; je veux dire la réciprocité des obligations. Le religieux qui prononce ses vœux, ne se livre pas purement et simplement à la maison, ou à l'ordre qui le reçoit : et c'est bien par cette raison que l'église, et les loix civiles, ont exigé la solemnité des formes, qui lient également les communautés. Il se passe donc aussi un engagement du côté de celles-là, de faire jouir leurs sujets de certains avantages, de faire régner pour tous les mêmes règles, et de leur garantir tous les moyens de les observer. Si cet engagement vient à se rompre d'une part, et de manière, qu'il n'y ait pas de moyen de le faire exécuter ; il en résulte alors ce qui résulte de tous les contrats, où l'une des parties se trouve dans l'impossibilité de remplir

ses engagemens : c'est que l'autre partie est libérée des siens; et le contrat n'existe plus.

Or, telle est la position où se trouvent maintenant tous les religieux qui sont en France. Leurs ordres respectifs ne sont plus l'ordre avec lequel chacun d'eux avoit contracté. Les liens qui les unissoient indissolublement sont anéantis, par cela seul que, d'un côté du moins, les conventions sont inexécutables ; et chaque profès peut dire à sa communauté : « J'avois cru être uni à » un corps toujours subsistant sur la pro- » tection des loix, et les loix vous la reti- » rent. Je comptois exercer une profession » honorée de l'approbation du souverain, » et le souverain la réprouve. Tous mes con- » frères devoient être légalement liés envers » moi, comme je l'étois envers eux, et la loi » les a tous déliés. Lorsque je m'engageai » dans vos murs, vous me donnâtes l'assu- » rance d'un état, et d'un genre de vie aux- » quels j'entendois uniquement me consa- » crer. Vos affaires devoient remplir perpé- » tuellement le vuide de mes jours. Vos char- » ges, vos emplois me présentoient un but » honorable, où j'avois droit de prétendre

» arriver à mon tour. J'étois sûr de voir ob-
» server constamment par tous les autres,
» une règle à laquelle je me soumettois
» moi-même, de suivre en commun avec
» eux les mêmes exercices, et de recevoir
» leurs secours dans ma vieillesse et mes in-
» firmités. Mais la seule puissance qui vous
» mettoit à même de me garantir tous ces
» avantages, vous manque absolument au-
» jourd'hui. Vous ne pouvez plus me répon-
» dre ni de l'avenir, ni seulement du pré-
» sent. Au moment même, tous vos sujets
» peuvent se disperser et m'abandonner; et
» votre société se trouver dissoute par le seul
» fait. Comment se pourroit-il que je dusse
» encore vous appartenir exclusivement
» toute ma vie, tandis que vous n'avez plus
» ni la faculté, ni la certitude de vous main-
» tenir pour moi un seul jour? Vous n'êtes
» plus qu'une aggrégation d'individus indé-
» pendans, dont les uns ne peuvent être
» forcés de rendre aux autres que ce qui
» leur plaît. Votre union ne repose plus que
» sur la volonté simple et versatile de ses
» membres; et vous seriez aussi déraison-
» nable qu'injuste, si sans pouvoir me ren-
» dre désormais ce que vous m'aviez pro-

» mis, vous exigiez le sacrifice de la mienne.

Cette raison est péremptoire ; mais elle n'est pas la seule qui autorise maintenant devant Dieu et devant les hommes, un religieux à reprendre sa liberté.

Jusqu'à présent les deux puissances, civile et ecclésiatique, avoient accordé cette faculté dans plusieurs cas, et notamment lorsque la profession avoit été le fruit de l'erreur ; *car*, disent les jurisconsultes, *c'est un principe incontestable, que tout vœu doit être l'ouvrage de la volonté, et d'une volonté éclairée par la raison, par la connoissance du sacrifice auquel elle se soumet. Dieu ne reçoit que les offrandes du cœur.*

On qualifie ce principe d'*incontestable :* et je ne crois pas, en effet, qu'il existe une seule personne sensée qui puisse le révoquer en doute ; mais il y a lieu de s'étonner, et ce n'est pas une des moindres contradictions des hommes, de les voir l'abjurer ou le méconnoître, lorsqu'il s'agit d'en faire l'application.

Il est bien évident que le religieux, qui ne peut trouver la paix de l'ame dans son état, et qui n'aspire constamment qu'à en

sortir, comme d'un état qui lui est insupportable, n'avoit pas *connu toute l'étendue du sacrifice auquel il s'étoit soumis.* On pourroit, tout au plus, trouver de l'imprudence et de la légéreté dans l'acte de sa profession ; mais ce ne seroit jamais du retour de son erreur que l'on pourroit lui faire un crime, et d'une erreur aussi certaine et aussi bien démontrée, qu'elle l'est dans une telle position.

Cependant c'est, tout au contraire, l'acte imprudent que l'on s'est obstiné, pendant long-temps, à révérer comme un acte louable ; pour blâmer l'exercice du droit le plus juste, et le retour à la raison. Il pourra être utile, à plus d'un égard, de rechercher ici les causes d'une si singulière inconséquence.

Plusieurs scènes sanglantes, qui se sont malheureusement passées dans cette révolution, ont donné lieu d'accuser le peuple d'être cruel ; et l'on a eu raison. Mais ceux-là se sont bien trompés, qui ont cru que, parmi nous, ce caractère étoit particulier au peuple, tandis qu'on le retrouve évidemment dans la majeure partie de nos loix et de nos institutions, dans tous les détails de

notre histoire, depuis la fondation de la monarchie, dans les états les plus élevés, et dans la généralité des citoyens de toutes les classes et de tous les rangs.

Les bornes de cet écrit ne me permettroient pas de vous retracer seulement une foible partie des faits formant la preuve de cette assertion, qui seuls rempliroient une immensité de volumes; mais reportez-vous dans les cours, les monumens de l'histoire à la main, à telle époque que l'on voudra vous indiquer; et voyez si jamais rien y fut plus dominant que l'exemple et l'habitude des maximes, des projets, des crimes et de toutes les actions les plus atroces.

Descendez de là d'un degré, et vous vous retrouverez au milieu des cruautés féodales, qui, lorsque les dernières traces de ce régime auront totalement disparu de dessus la terre, passeront pour des faits aussi fabuleux dans l'histoire des monstruosités morales, que nous le paroissent actuellement, dans l'ordre physique, les traditions des géans. Si, depuis un siècle, plusieurs des traits les plus violens de ces institutions ont cédé la place à ceux du despotisme, il en est resté assez d'autres pour nous y

montrer l'oubli le plus réel des premières loix de l'humanité. Tels étoient ces usages de rejetter, sans pitié, tous les fardeaux de l'état sur ceux qui en recueilloient le moins d'avantages, et qui avoient le moins la force de les supporter; de s'attribuer des droits de servage sur leurs personnes, et d'intervertir les principes les plus communs de la justice, pour avoir plus de moyens de les opprimer. Telles étoient ces prétentions de quelques individus, qui attachoient à leur existence le droit de désigner, par des qualifications flétrissantes, la presque totalilé d'une nation immense, qu'ils sembloient croire uniquement créée pour être foulée à leurs pieds. Telles étoient leurs loix, punissant par des supplices et par l'opprobre, la défense des productions de la terre contre les attaques des animaux, conservés et respectés, par préférence aux hommes, pour les plaisirs exclusifs de quelques familles : et telles étoient encore cette dureté de cœur et cette dépravation de sentimens des pères, élevant des fils sur la ruine de leurs frères, et insensibles au désespoir de leurs enfans, despotiquement sacrifiés aux chimères d'une cruelle vanité.

Dans un autre ordre d'institutions faites pour maintenir la paix, la justice, la sûreté parmi les citoyens, et la conservation de leur fortune, vous trouverez leurs fléaux les plus terribles ; vous verrez leur substance dévorée, et toute leur vie tourmentée par d'impitoyables prévaricateurs ; et dans notre justice criminelle, qui n'étoit pas l'ouvrage du peuple, vous trouverez les plus révoltantes combinaisons : des tortures terribles pour les foibles, avec des peines légères, et même des moyens d'échapper à toutes les peines, pour les puissans ; des foiblesses, et souvent des crimes imaginaires punis par des loix de sang ; un systême de procédures plutôt préparé pour favoriser les accusations, que pour rassurer l'innocence ; et dans la totalité de ce code, mille imaginations de bourreaux, et presque pas une vue de législateurs humains.

Parcourez ensuite notre administration fiscale, elle vous présentera des hommes vivant délicieusement des fruits de nos misères, et cherchant, de sang-froid, toute leur vie, tous les moyens de les augmenter ; vous les verrez nous accabler de leurs extensions désolantes, s'égayant des maux qu'ils font

souffrir, et comblant le désespoir des peuples, en s'assurant, par un art profond d'opérations compliquées, la pleine faculté d'être injustes impunément. Vous reconnoîtrez dans ce régime, un esprit essentiellement féroce, étranger à la nature, étranger à la morale, renversant toutes les idées du juste et de l'injuste, créant des crimes sur les calculs de ses profits, entourant de pièges les citoyens, et les punissant de succomber aux séductions qu'il leur présente; multipliant les châtimens avec les prohibitions arbitraires, ne se lassant jamais de calomnier l'infortune, soudoyant des juges pour leur faire goûter ses maximes, corrompant ou dévouant à sa haine les défenseurs des malheureux; et ne détestant rien autant dans le monde, que le respect de ses agens pour les droits des hommes.

Si l'on vouloit entrer dans l'examen des manœuvres ministérielles et de toutes les branches qui en dépendent, ce sont des traits qui feroient encore plus frémir; mais cette matière est aujourd'hui si rebattue, qu'il y auroit aussi peu d'utilité que de courage à s'y arrêter. Il suffit de rappeller, que jusqu'à notre révolution, tout s'y étoit réduit

à sacrifier aux plus petites passions le sort des peuples ; à les faire égorger dans des guerres qui ne devoient qu'aggraver leurs misères, pour l'utilité de quelques personnes ; à protéger, à partager le pillage de la fortune publique ; fruit de la vie et des sueurs de tant de millions d'hommes, et à effacer tous leurs droits ; à laisser des commis et des femmes trafiquer de la liberté des citoyens ; à les retenir dans des bastilles, ignorés de leurs amis et de leurs parens, leur y faisant souffrir des siècles de tourmens inconcevables, pour assouvir des jalousies, de froides vengeances, ou étouffer avec eux, de salutaires vérités ; enfin, à opprimer, à désoler, à régner, à quelque prix que ce fût, par la perfidie, les violences et la terreur.

En étendant la même observation aux autres classes placées au-dessus de ce qu'on appelle *le peuple*, il faut toujours se retrouver aux mêmes résultats de cruautés. Tel a été, jusqu'à présent, l'esprit militaire, respirant les combats, afin de s'avancer vers la fortune, familiarisé avec les exécutions précipitées et l'effusion du sang, pour les causes les plus légères, et sur

les ordres les plus aveugles. Tel est l'esprit de ces pères, qui, dans les pays de droit écrit, font un dieu de l'héritier de leur despotisme, pour délaisser tous les autres, qu'ils n'hésitent pas de condamner au malheur, comme toute leur famille à la discorde, en étouffant, chaque jour de leur vie, des sentimens que la nature ne peut se lasser de leur rappeller. Tels sont l'esprit de certains commerces, et l'esprit colonial... mais laissons reposer quelques momens des vérités que diverses passions se sont efforcées de repousser avec une si grande effervescence, et auxquelles n'échappera pas la gloire qu'ont déjà eue tant d'autres, de triompher par leur propre force (1).

(1) Nos planteurs de Saint-Domingue ont supposé que les vœux exprimés pour l'adoucissement du sort des nègres, tendoient à subvertir leur colonie. Ils se sont bien abusés. Les amis des noirs ne leur proposoient que de préparer, par des moyens prudens et paisibles, une révolution, que la seule force des choses rend désormais inévitable. Tandis que ces colons remplissent les deux hémisphères de la réclamation qu'ils font de leur liberté, contre nos ministres, pensent-ils que ce mot ne frappera pas en quelque moment les oreilles de leurs esclaves? Peuvent-ils se flatter qu'ils sauront maintenir tout à la fois la liberté pour eux, et pour les autres une soumis-

Mais ce qui mérite une attention particulière, ce sont les prétendues mœurs douces de ceux, qui dégagés de tout intérêt dans les désordres que je viens de parcourir, devroient en effet conserver un caractère plus humain, et qui ne donnent pas même cette consolation quand on les observe. Ils savent, à la vérité, prononcer plus souvent les mots d'*ame sensible*, se soulever à des détails sanglans, donner des éloges à des actes de bienfaisance, et quelquefois les imiter eux-mêmes : mais leurs cœurs n'en sont pas moins endurcis ; et il ne faut que les suivre dans leur vie, leurs propos, leurs habitudes, et souvent, que recueillir un trait par où leur ame s'échappe, pour découvrir en eux la même insensibilité d'entrailles. A Dieu ne plaise que je songe à désigner personne. Je cherche seulement quelles

sion contre-nature ? Ils provoquent d'eux-mêmes une explosion violente, dont on n'avoit en vue que de les préserver. Mais ils ont écrit qu'il falloit *purger* nos villes de cette *secte de philantropes*. . . . . *Purger!* On entend ce mot. Ceux qui le prononcent prétendent bien n'être pas du peuple ; ce mot notable ne fait qu'appuyer bien fermement les dures vérités que je dis ici à la société entière.

sont

sont nos mœurs ; et je les trouve tout aussi cruelles qu'elles puissent l'être, malgré le masque d'aménité qui les couvre. N'est-ce donc pas le ton des sociétés les plus polies, qui soutient encore la barbarie des duels ; et n'y accueille-t-on pas tous les jours, sans s'étonner, l'homme qui vient à l'instant même de se souiller aussi froidement du sang de son semblable, et de son ami ? Ne sont-ce pas les familles élevées avec le plus de dignité, qui montrent la plus étrange insouciance sur les unions mal assorties ; sur le sort des jeunes innocentes que l'on vend, que l'on livre sans les avoir consultées ; que l'on séduit, et même que l'on contraint pour leur éternel désespoir (1). Et

(1) On trouvera que je reviens souvent sur la conduite des pères, à l'égard de leurs enfans : et je ne crains pas de m'exposer à ce reproche, puisque ce point est un de ceux où reparoît le plus souvent notre insensibilité naturelle. L'abus de la puissance paternelle est aussi de tous les sujets de la morale, celui qui a été le plus négligé. C'est que les idées exagérées de cette puissance, se lioient au despotisme, dont la flatterie supposoit, sur un échaffaudage de comparaisons les plus fausses, que le modèle naturel existoit dant le gouvernement absolu d'un père de famille. Les théologiens qui ont discuté tout, excepté les obligations des plus forts envers les plus

cette multitude de chars se faisant jour dans les rues de nos capitales, à travers la foule des citoyens effrayés ; qui les froissent, qui les écrassent comme des insectes ; pourquoi sont-ils poussés d'une manière aussi meurtrière, si ce n'est pour les jouissances des personnes modérées qui les occupent ? Ajoutons à ces traits, cette délicatesse de goût, qui ne craint pas de flétrir les mœurs simples, et de verser un ridicule pénétrant sur les qualités les plus estimables : l'habitude de plaisanter sans cesse sur l'infortune, sur

foibles, ont livré tranquillement le sort des enfans à l'indifférence et au despotisme des pères, comme celui des peuples aux volontés arbitraires des rois. Le philosophe Rousseau a le premier attaqué ces deux genres de tyrannie, et il a fait rougir un peu les pères de leurs crimes envers leurs enfans. Mais l'on sait quelle a été sa récompense, pour l'honneur de notre humanité, à nous autres gens honnêtes. Les principaux de cette nation, dont on affecte aujourd'hui de vanter l'ancienne douceur, ont autrefois fait pendre, rouer, brûler, torturer par la question, et massacrer, des juifs, des sorciers, des protestans. La bonne compagnie de nos jours, a voté de même, et souvent a table, pour voir étouffer, pendre, rouer, bruler, encyclopédistes, économistes, publicistes, philosophes, tous les dénonciateurs des abus publics, tous les défenseurs des sentimens de la nature, et des

la misère que l'on ne sent pas, sur des malheurs publics et particuliers, sur des crimes, et sur des exécutions : de montrer, en toutes circonstances, le peu de compte que l'on tient de la vie des hommes ; de les vouer à l'infamie, aux supplices, à la mort, pour des opinions qui contrarient. Ajoutons encore la promptitude à décider que les infortunés ont tort, comme si l'intérêt qu'inspire un malheureux irréprochable, devoit coûter des efforts trop pénibles ; et ces jugemens tranchans qui prononcent

droits de la justice, pendant beaucoup plus de temps qu'il n'y en a que le peuple parle de la lanterne.

François, vous ne fûtes jamais humains ! vos tyrans vous disoient que vous étiez doux, parce que vous souffriez lâchement le joug de l'esclavage. On vous disoit de même, que vous étiez aimables, parce que vous traitiez en chansons vos misères et vos vices. Mais vous courez à des pièces de théâtre, où l'on représente pour vous plaire, des amantes, recevant agréablement la main de leurs amans, fumante encore du sang de leurs concurrens, qu'ils viennent de répendre. Vous en avez d'autres, où vous riez de voir les farses d'un ivrogne, mêlées aux convulsions déchirantes d'un homme sensible, condamné à la mort. Votre police n'a su, jusqu'à présent, recréer le peuple que par des descriptions de forfaits et de supplices, et de spectacles de gibets !

si aisément du sein de la mollesse, qu'il faut fouler le peuple afin qu'il soit soumis et laborieux. Et ceux qui trouvent dans des repas délicieux, que l'ouvrier exténué ne se nourrit pas assez furgalement! mais surtout n'oublions pas les assassinats de la calomnie, si familière aux gens bien nés; les maux irréparables, les déboires amers, et les chagrins cuisans dont elle se fait un jeu : cet art de diffamer agréablement d'un seul mot, sans intérêt, sans passion, sans haine et sans vengeance; uniquement pour montrer une plus grande pénétration d'esprit; ou pour plaire, en contribuant pour sa part, à la gayeté des conversations.

S'il étoit quelque considération capable d'adoucir les tristes sentimens qui saisissent notre ame en réfléchissant sur de telles habitudes, ce seroit la certitude que nous avons à présent, de les voir peu à peu disparoître à la renaissance de la liberté. Il y a près de vingt siècles que l'europe n'a vu que des esclaves et des tyrans; entre lesquels il ne peut jamais y avoir qu'une réaction continuelle de violences et de perversité. Mais remarquons cependant que les excès du peuple, commis au milieu d'une effervescence ex-

traordinaire, ont eu du moins leur principe dans un instruit de justice, qui se manifestoit très-distinctement encore jusques dans ses derniers égaremens ; tandis que l'instinct oppressif, l'habitude du mal, la cruauté réfléchie et persévérante des autres, sont bien ce qui caractérise des cœurs absolument fermés à l'humanité, et j'ose le dire, la plus brutale dépravation. Lors donc qu'ils s'élèvent si fièrement contre le caractère du peuple, ils ressemblent à ces hommes dont parle l'évangile, qui voient très-bien une paille dans l'œil d'autrui, et n'apperçoivent pas une poutre qui est dans le leur.

La religion devoit adoucir les mœurs de nos pères, dès son établissement parmi eux. Mais les ministres qui la leur transmettoient étoient des hommes ; et au lieu de se revêtir de la douceur de Jesus-Christ, ils méloient souvent avec sa doctrine, toutes les passions qui entroient dans la composition de l'esprit dominant. Les grands étoient cruels, les loix étoient cruelles : les prêtres et leurs décisions se ressentirent de ce caractère.

L'esprit monastique vint encore répandre sur nos mœurs une teinte plus sombre,

dont on se défia d'autant moins, qu'elle étoit couverte du mérite des plus grands sacrifices. S'isoler au milieu du monde, se rendre l'univers étranger, en renonçant à toutes les jouissances que recherchent tous les hommes, parut le plus sublime effort de toutes les vertus humaines. Mais l'admiration qu'excitoit une telle vie, ne manqua pas de s'étendre à toutes les maximes qui en étoient les conséquences, et de les propager dans la société. On apprit donc à se dégager soi-même de beaucoup d'affections; à ne pas prendre un intérêt trop vif aux événemens humains qui pouvoient nous être étrangers. On se concentra : on devint dur et égoïste, par principe de religion, lorsqu'on crut en recevoir l'exemple des personnages les plus respectés.

D'un autre côté, les pratiques imposantes de la vie religieuse remplissoient tout de ces maximes : Que les peines de ce monde ne sont rien ; qu'elles purifient les ames, et sont agréables à la divinité : que la plus longue vie de souffrances n'est qu'un instant à peine sensible au milieu de la succession des tems : que l'on est trop heureux d'avoir à souffrir pour s'assurer

l'éternité : et que tels tourmens que puisse endurer le pécheur, il obtient encore le ciel à très-grand marché. Ces principes outrés conduisoient naturellement à penser que les maux particuliers d'une créature n'avoient rien en eux-mêmes de bien affligeant, qu'ils pouvoient même lui être très-salutaires ; et l'on crut trouver dans ce raisonnement une excellente règle, pour graduer les châtimens, et pour se décider sur les souffrances d'autrui.

On ne peut nier que ce soit avec cette logique que l'inquisition ait établi ses bûchers et sa procédure, le fanatisme inondé la terre de sang, et le gouvernement monacal fait régner ses plus farouches institutions.

Ce fut aussi à cet esprit inexorable, que l'on dût la loi de l'indissolubilité des vœux; loi insensée, qui prêtant à la divinité toutes nos foiblesses, montre l'oubli le plus profond de l'essence du cœur humain; et ne s'éloigne pas moins de la religion même, que de la raison naturelle, et de toutes les règles de l'humanité.

On avoit vu dans les loix civiles, un terme

au-delà duquel les citoyens n'étoient plus reçus à se pourvoir contre les irrégularités des contrats passés entr'eux. Cette idée fut adaptée à l'acte qui lie un religieux envers Dieu : et le concile de Trente statua sur ce fondement, qu'après cinq ans de silence depuis la profession, aucune réclamation contre les vœux, ne seroit recevable. Ainsi, les membres de ce concile, perdant de vue les principes infinis de puissance, de bonté et de justice, qui font l'essence du créateur de l'univers; lui prêtoient la volonté de profiter des erreurs de ses enfans, et de se rendre insensible à leurs méprises et à leurs peines, en s'enveloppant, comme un plaideur de mauvaise foi, dans une seule fin de non-recevoir.

Ce qu'il y a d'inconcevable, c'est que le même concile qui portoit une décision si rigoureuse contre des vœux une fois prononcés, se relâchoit en même-temps jusqu'à un point extrême, sur les preuves de connoissance et de jugement que l'on avoit du moins exigées avant lui, pour la validité d'un engagement aussi redoutable. Il statua que ces vœux pourroient être prononcés dès l'âge de seize ans, tandis que

l'ordonnance d'Orléans, de 1560, ne les avoit admis qu'à vingt-ans, pour un sexe, et à vingt-cinq pour l'autre.

Deux siècles d'expérience et de réflexion ayant commencé à éclairer l'opinion publique, le gouvernement se crut obligé, dès 1768, de protéger les jeunes sujets contre les dangers presqu'inévitables, où les avoit exposés notre ordonnance de Blois, qui avoit adopté la décision du concile. On savoit que ces assemblées, qui ont l'infaillibilité de l'église, en matière de dogme, ne font, dans tout le reste, que des ouvrages humains, susceptibles de réforme, comme ils le sont d'erreur : on reporta à dix-huit et à vingt-un ans, le terme où l'on pourroit s'engager par ces vœux, que jusques-là les loix avoient reçus indistinctement à seize.

C'étoit un pas de fait vers la raison : mais pourquoi n'en faisoit-on pas davantage ? Pourquoi ne pas briser tout de suite des fers où l'inconséquence et l'aveuglement des anciens législateurs, étoient si évidemment imprimés? C'est que les développemens de la raison publique étoient encore retardés par cet esprit de superstition, et

ce caractère d'insensibilité générale, que je vous ai fait remarquer. Le préjugé le plus insensé se croyoit obligé de serrer encore rigoureusement les liens, dont il faisoit dépendre dans son délire, les plaisirs de la divinité même ; et des ames endurcies ne pouvoient se représenter bien vivement les douleurs d'une situation qu'elles n'éprouvoient pas.

Ce sont, madame, les derniers restes de ces foiblesses, qui vous poursuivent dans votre asyle, vous et toutes les personnes qui se sont ressaisies comme vous, des droits inaliénables, dans lesquels une législation nouvelle, plus pénétrée certainement de ses devoirs, qu'aucune de celles qui l'avoient précédées, a cru ne pouvoir sans crime, différer de les réintégrer.

Si parmi ceux qui vous improuvent, il en est dont les sentimens ne peuvent s'exhaler que par des clameurs séditieuses et des procédé violens; qui ne vous désignent que par des outrages ; et se disent les défenseurs de la religion, quand ils ne montrent à votre sujet, que les emportemens malfaisans des mauvais anges ; ne craignez pas que le public s'abuse à leur égard. Leur

conduite grossière présente un trop fort contraste avec le ton de l'évangile, pour que les esprits les plus simples ne s'apperçoivent pas qu'ils en foulent aux pieds tous les préceptes. Leurs discours forcenés ne retombent que sur eux-mêmes; et c'est à vous de les plaindre de se rendre ainsi des sujets de scandale et d'indignation.

Mais ce qui pourroit vous affecter davantage, ce sont les discours de ceux qui vous condamnent avec des formes plus spécieuses de modération, et d'intérêt pour votre sort. Leurs jugemens précipités n'ont pas d'autre source que cette longue habitude de traiter légèrement des peines qui ne sont pas en eux, et de mettre toujours d'anciennes erreurs à la place de la raison. Mais comptez que ces nuages qui les offusquent, se dissiperont aux rayons de la vérité, qui, sous le règne de la liberté, se propage avec une rapidité sans exemple avant notre révolution.

Oui, les personnes les plus abusées sur votre retraite d'une maison, où nul motif raisonnable ne vous obligeoit désormais de rester, dès que vous ne pouviez y trouver le bonheur, reconnoîtront bientôt d'elles-

mémes, des principes aussi simples que les premiers élémens du droit naturel, aussi clairs que l'évidence, et non moins conformés aux plus pures maximes de la religion, qu'à celles de la probité et de l'honnêteté humaines.

Elles reconnoîtront que des vœux indéfinis, éternels, opposés aux vues immuables de la nature, et à l'ordre des sociétés, ne peuvent être que des entreprises aveugles; des actes d'enfans, par lesquels on tente la providence; de puériles présomptions de nos forces, comme seroit le vœu de toujours courrir, ou de toujours veiller; presque toujours une surprise faite à l'inexpérience de la jeunesse; en un mot, des engagemens indiscrets, terribles pour ceux qui les contractent; et des promesses absurdes et essentiellement nulles, qu'un Dieu de bonté et de justice ne put jamais accepter.

Elles observeront que nos loix ecclésiastiques et civiles, avoient senti une partie de ces vérités, en avouant elles-mêmes la nullité des vœux, dans des cas et dans des tems qu'elles avoient déterminés. Mais elles verront en même-temps jusqu'à quel

point ces loix avoient manqué de raison, en resserrant aussi bizarrement les bornes dans lesquelles il falloit recourir à leur autorité. On verra dans ces bornes arbitraires, des pièges tendus aux citoyens, et l'autorisation des séductions criminelles, qui n'étoient que trop souvent employées pour prévenir ou étouffer leurs réclamations jusqu'au terme fatal. Le plus simple raisonnement convaincra qu'il y avoit du moins autant de raisons en religion, d'admettre ces réclamations après des illusions de quarante années, qu'après des illusions de quatre ans, ou seulement d'un seul jour.

Il n'y a pas une personne de bon sens, qui ne voie à l'aide d'un peu de réflexion, que l'erreur d'un religieux ne peut pas avoir été douteuse, et que sa vocation n'avoit jamais été réelle, dès qu'il se répent de ses engagemens, et qu'il persiste dans la volonté d'en sortir.

Que lui refuser sa liberté, sur le prétexte qu'il est hors des délais fixés par le caprice des hommes, est une dérision barbare, et la plus misérable des subtilités.

Qu'un systême aussi inhumain outrage la divinité même, en l'obsédant par des

hommages impies de sacrifices forcés ; qu'elle repousse avec horreur.

Enfin, que ce système détruit la charité de fond en comble, et commet la dernière des cruautés, par cette violence envers de malheureux désespérés, qu'il se plaît à tourmenter sans objet, et dont il rend le salut impossible.

Mais il existe des esprits justes, qui vous ont félicitée, au moment même, d'être entrée dans l'esprit de ces nouvelles loix, qui, en abjurant les erreurs de tant de siècles, ont consacré solemnellement la liberté de tous les hommes, dans l'unique vue de les rendre bons et heureux. Ceux-là ont senti aussi-tôt, qu'il ne convenoit pss à une ame vraie et honnête, de s'asservir plus long-temps, contre sa conscience, à un joug anti-constitutionnel, que les loix avoient brisé ; ni d'abuser une société dont elle s'étoit détachée du fond du cœur ; ni de tromper le monde, en lui dérobant un éclatant témoignage des justes vœux qu'avoit remplis l'assemblée nationale, par l'humanité de ses décrets. Il n'y a nul mérite à souffrir sans nécessité, un esclavage insupportable ; et cette souplesse, toujours peu

estimable, n'en eût d'ailleurs imposé à personne, d'après les sentimens qui vous étoient connus. Au lieu donc de vous abaisser à feindre servilement des dispositions où vous n'étiez pas, vous vous êtes retirée dans votre famille, au milieu de vos concitoyens, pour y exercer des vertus de citoyenne, conformément à des loix dès long-temps provoquées par la plus saine et la plus universelle opinion.

C'est là maintenant que vous trouverez à pratiquer toute sorte de bonnes œuvres, parmi les citoyens que vous pourrez édifier, les affligés que vous pourrez consoler, et tous les malheureux, dont vous ne serez plus séparée par des barrières insurmontables. Vous pourrez, si votre position le permet, remplir utilement vos journées, par vos soins et vos instructions envers les enfans de vos parens, de vos voisins, de vos amis. Vous pourrez les former au travail, en leur donnant vos talens; leur apprendre à lire; et ce soin va être, plus que jamais, important et respectable : vous leur apprendrez la déclaration des droits de l'homme, afin qu'ils se pénètrent de ces droits de bonne heure, pour les respecter toute leur vie dans

les autres, et ne s'en dessaisir jamais eux-mêmes.

Dans vos prières, et tous vos actes spirituels, vous n'aurez pas seulement en vue le bien d'un ordre, d'une communauté, d'un petit nombre de personnes, ou de vous-même; mais vous étendrez vos regards sur la société entière, dont votre genre de vie vous rendra le sort moins étranger. Vous vous identifierez avec tous ceux qui souffrent, dans quelque pays qu'ils soient; et vous reconnoîtrez vos frères dans les habitans de toute la terre. Chaque jour, vous demanderez au ciel qu'il daigne inspirer à tous les hommes des sentimens doux et fraternels, que vous tâcherez de leur faire goûter par votre exemple. Ils pourront apprendre de vous à ne pas aggraver leurs misères par des calomnies, des imprécations, des persécutions pour des actions qui ne blessent personne; à se regarder tous comme des êtres également sensibles, doués des mêmes facultés, également sujets aux erreurs; mais se devant tous en ce monde, quelles que soient leurs opinions et leurs manières de servir dieu, la même charité, la même justice et les mêmes égards. Vous les enga-

gerez à réunir leurs vœux aux vôtres, pour voir délivrer des chaînes de l'esclavage, tant de millions d'infortunés qui y gémissent, dans toutes les parties du globe; et pour voir tomber par-tout le despotisme, le plus odieux ennemi des hommes, puisqu'il n'a d'autre but que de les changer en bêtes.

Vous trouverez, n'en doutez pas, dans une telle vie, une source de jouissances pures, et de bénédictions, que ne pourront vous enlever, ni les cris du fanatisme, ni les efforts de la haine, ni tous les murmures inconsidérés.

Je suis, avec respect, etc.

De l'Imprimerie de Cussac,
rue Saint-Nicaise, n° 39.

143